

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2015/02/24-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 février 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 février 2015 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Périodes et modalités d'inscription
pour l'année universitaire 2015/2016**

Le conseil d'administration approuve les périodes et modalités d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2015/2016 décrites dans le document annexé à la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 25 février 2015



Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille



Périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2015-2016

Avis favorable de la CFVU du 12 février 2015

Soumis au CA du 24 février 2015

Contexte réglementaire :

L'article D 612-6 du code de l'éducation dispose : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement ».

I – Bornage de l'année universitaire :

Proposition de bornage de l'année universitaire 2015-2016 à 13 mois : du 01/09/2015 au 30/09/2016.

II – Périodes d'inscriptions administratives (IA) :

- 1^{ère} année (DUT, licence, PACES, PEIP) : du 08/07/2015 au 04/09/2015
- 2^{ème} et 3^{ème} années (DUT, licence, licence professionnelle, PEIP) : du 08/07/2015 au 18/09/2015
- Master 1, master 2, diplôme d'ingénieur : du 08/07/2015 au 02/10/2015
- Doctorat : du 08/07/2015 au 27/11/2015

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessus. Elles pourront fixer des périodes plus étendues pour les autres diplômes et pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants titulaires d'un diplôme étranger,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance,
- stagiaires de formation continue,
- CPGE.

Toutes ces périodes doivent être affichées dès que possible aux étudiants.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

III - Modalités d'inscriptions administratives :

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en DUT1, licence1 et PEIP1
- réinscriptions en DUT1/DUT2, L1/L2/L3, PEIP1/PEIL2/ingénieur1, licence professionnelle.

Les néo bacheliers exprimant leurs vœux dans le cadre d'une période complémentaire d'Admission PostBac entre le 5 et le 18/09/2015 devront procéder à leur inscription administrative en présentiel avant le 18/09/2015.

Pour tous les autres diplômes, les modalités d'inscriptions à distance doivent être privilégiées.

IV – Date limite de régularisation des inscriptions administratives :

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire 2015-2016, la date limite proposée pour la régularisation des paiements est le **30 novembre 2015** (date avancée au 15 octobre pour PACES).

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date seront annulées (Article D.612-4 du code de l'éducation : « l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires »).

V – Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques :

La nouvelle réglementation impose en 2014/2015 un contrôle d'assiduité des étudiants boursiers sur critères sociaux (identifier les étudiants boursiers ayant effectué une IA sans effectuer une IP). Cela suppose la détermination d'une date limite d'inscription pédagogique.

Pour 2015/2016, cette date limite est fixée au **30 novembre 2015**.

- Les composantes organiseront leurs campagnes d'inscriptions pédagogiques dans le respect de cette date limite ;
- Cette date limite a vocation à s'appliquer à tous les étudiants, boursiers et non boursiers ;
- Les composantes pourront fixer des périodes plus étendues pour les populations suivantes :
 - o étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
 - o étudiants en réorientation en cours d'année.